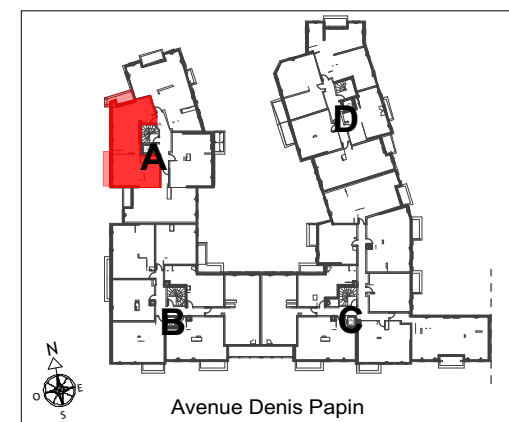


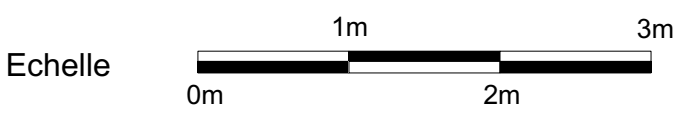
LOT N°5 A21		
4 Pièces	2eme Etage	Bâtiment A
Séjour/Cuisine		34,00 m <sup>2</sup>
Chambre 1		12,75 m <sup>2</sup>
Chambre 2		10,05 m <sup>2</sup>
Chambre 3		10,40 m <sup>2</sup>
Salle de bains & WC		5,60 m <sup>2</sup>
Salle d'eau		1,85 m <sup>2</sup>
WC		1,85 m <sup>2</sup>
Dressing		2,60 m <sup>2</sup>
DGT		7,00 m <sup>2</sup>
<b>SURFACE TOTALE HABITABLE</b>		<b>86,10 m<sup>2</sup></b>
Balcon		4,80 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL PRIVATIF</b>		<b>90,90 m<sup>2</sup></b>



*(Plans provisoires / amélioration des prestations en cours)*

SYMBOLE	DESIGNATION	M.VMC Moteur VMC	R Réfrigérateur	All.v Allège vitrée	TE Tableau électrique	VB Volet battant
	Espace libre diamètre 1,50m		C Cuisson	F Fenêtre	PL Placard	VC Volet coulissant
	Aire de manoeuvre		LV Lave-vaisselle	PF Porte-fenêtre	EP Eau pluviale	VR Volet roulant
	Soffites et Faux-plafonds hauteur minimale: 2m20		LL Lave-linge	GC Garde-corps	RP Robinet de puisage	ST Store occultant

DATE	indice
02 JUIN 2022	ind) A



NOTA 1: Le présent document exprime la figure et les dispositions générales de l'appartement. Des variations peuvent intervenir en fonction des nécessités administratives et techniques de la réalisation, tant en ce qui concerne les dimensions libres de l'équipement (retombée de poutre, soffites, faux plafonds). Les côtes indiquées sont approximatives, les canalisations et interrupteurs ne sont pas représentés. S'ils figurent sur le plan, le nombre et les dimensions des corps de chauffe sont indicatifs et seront soumis à la conformité de l'étude thermique. Les quadrillages dessinés ne sont pas des calepinages. Les surfaces habitables sont conformes au décret du 23 mars 1997(art.4.1)  
NOTA 2: Les hauteurs des seuils des portes-fenêtres sont comprises entre 5 et 25 cm et correspondent à une différence de hauteur maximale entre l'intérieur et l'extérieur.